



Rapporteur : M. MARTIN

42 - Sécurité

Travaux pour la construction de la plateforme technique départementale à Noyal Châtillon sur Seiche - Avenant de travaux Lot 7

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 février et 19 novembre 2018, 27 janvier, 24 février 30 mars et 16 novembre 2020, 31 mai 2021, 24 janvier, 30 mai, 11 juillet, 29 août 2022 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 6 septembre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°3 relatif au lot 7 « Serrurerie / Fermeture industrielle » notifié le 2 décembre 2020 auprès de la société BP METAL (marché 2020-0534) dans le cadre des travaux cités en objet.

L'avenant n°1 avait pour objet la modification et l'ajout de prestations dans le bâtiment logistique et notamment la modification des racks de rayonnage dans le magasin habillement.

L'avenant n°2 avait pour objet la modification et l'ajout de prestations dans le bâtiment B.

L'avenant n°3 a pour objet de rajouter des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires suite à la création d'un nouveau local « Matériel d'intervention thermiques et hydrauliques ». Ce nouveau local sera créé dans le magasin général nécessitant la mise en œuvre d'une nouvelle porte sectionnelle et la reprise des garde- corps en mezzanine.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 7 727,90 € HT soit 9 273,48 € TTC.

Cet avenant n°3 porte donc le montant du marché de 542 010,36 € HT à 549 738,26 € HT soit 659 685,91 € TTC.

S'agissant d'une augmentation de plus de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché 2020-0534 relatif au lot 7, à passer avec l'entreprise BP METAL pour un montant de 7 727,90 € HT soit 9 273,48 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220709